

TAXE DE SEJOUR

Délibérations du 8 décembre 2008, 7 février 2012, 10 décembre 2012, 24 juin 2013, 10 décembre 2014 et 10 décembre 2015 régissant la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2009, au régime réel, sur le territoire de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole



La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire...

Cette taxe est prélevée par les logeurs et reversée à la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

TARIF PAR NUITEE ET PAR PERSONNE	
HEBERGEMENT PAR CATEGORIE	Taxe
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Hôtels sans classement ou en attente de classement Résidences de tourisme sans classement ou en attente de classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés sans classement ou en attente de classement	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Chambres d'hôtes labellisées ou non Auberge de jeunesse, gîte d'étape et tout autre hébergement de groupes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Port de plaisance	0,20 €

Les meublés de tourisme disposant d'un label sont rattachés par équivalence au classement préfectoral égal.
Exemple : 2 épis ou 2 clefs = 2 étoiles.

EXONERATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 €

Pour toute information complémentaire
Communauté Urbaine Saint-Etienne
Métropole

Tél : 04.77.49.21 49

Fax : 04.77.49.21 40

Mail : taxedesejour@saint-etienne-metropole.fr

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code général des collectivités territoriales